



Règlement communal relatif aux mesures d'encouragement pour l'utilisation rationnelle de l'énergie et la promotion des énergies renouvelables dans le secteur des bâtiments

Le Conseil général

Vu :

- la loi fédérale sur l'énergie du 30 septembre 2016 ;
- la loi cantonale sur l'énergie du 9 juin 2000 et son règlement du 5 novembre 2019 ;
- la loi sur les communes du 25 septembre 1980 et son règlement d'exécution du 28 décembre 1981,

Edicte :

Art. premier Objet et but

¹ La commune soutient financièrement des mesures pour l'utilisation rationnelle de l'énergie, l'amélioration et l'efficacité énergétique des installations ainsi que l'emploi des énergies renouvelables.

² Un fonds communal pour les énergies renouvelables est créé pour l'application de ce règlement, sous réserve des disponibilités financières de la commune.

Art. 2 Modalités de l'aide financière

L'aide financière est définie comme suit :

- Montant unique de CHF 500.- par bénéficiaire.
- Investissement supérieur à CHF 500.-.
- L'aide financière est limitée à une fois tous les 5 ans (année civile) et par bénéficiaire.

Art 3 Bénéficiaires

L'aide financière est destinée à tout ménage ou personne domiciliés dans la commune de Cheyres-Châbles.

Art. 4 Investissements soutenus

¹ Les investissements soutenus sont les suivants :

1. Remplacement d'un appareil électroménager suivant par un appareil ayant au minimum la classe d'efficacité énergétique fixée en annexe par le Conseil communal :
 - Réfrigérateur
 - Congélateur
 - Lave-linge
 - Sèche-linge
 - Lave-vaisselle
 - Four

2. Remplacement d'un chauffage fonctionnant au mazout ou au gaz naturel, ou un chauffage électrique fixe à résistance par un chauffage à énergie renouvelable soutenu par le SdE dans le cadre des aides financières définies par le programme d'encouragement en vigueur au niveau cantonal.
(présentation de la promesse de subvention délivrée par le Service de l'énergie SdE et présentation de la preuve du versement de la subvention par le SdE).

3. Installation de panneaux solaires photovoltaïques soutenus par la Confédération dans le cadre du programme national Pronovo.

4. Installation de panneaux solaires thermiques soutenus par le SdE dans le cadre des aides financières définies par le programme d'encouragement en vigueur au niveau cantonal.
(présentation de la promesse de subvention délivrée par le SdE et présentation de la preuve du versement de la subvention par le SdE).

5. Installation d'une cuve de récupération des eaux de pluie (d'une contenance supérieure à 500 litres).

² Les aides financières peuvent être groupées pour un investissement commun entre plusieurs ménages.

³ Les aides sont octroyées par ordre chronologique, la date d'envoi faisant foi. Au cas où les aides demandées dépassent le budget annuel, celles-ci sont reportées sur une liste d'attente et versées en priorité l'année suivante.

Art. 5 Procédure

¹ La demande d'aide financière doit être adressée par écrit à l'administration communale via le formulaire ad hoc, accompagnée de la preuve d'achat.

² Une fois la demande d'aide financière réceptionnée par l'administration communale, celle-ci émet sa décision quant à l'octroi de l'aide financière.

Art. 6 Champ d'application

Ce règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la commune de Cheyres-Châbles.

Art. 7 Voies de recours

Les décisions prises en application du présent règlement peuvent faire l'objet d'une réclamation auprès du Conseil communal, puis d'un recours auprès du Préfet, dans un délai de 30 jours.

Art. 8 Dispositions finales

¹ Le présent règlement entre en vigueur dès son approbation par la Direction de l'économie et de l'emploi (DEE).

² La révision du 13 décembre 2021 entre en vigueur au 1^{er} janvier qui suit son adoption par le Conseil général, sous réserve de son approbation par la Direction de l'économie, de l'emploi et de la formation professionnelle (DEEF).

Adopté par le Conseil général le 25 mai 2020 (règlement) et le 13 décembre 2021 (modification art. 1 al. 2 et art. 4 al. 1 ch. 1 et ch. 6).

Le président
Raphaël Balestra



La secrétaire
Stéphanie Ghalouni

Approuvé par la Direction de l'économie, de l'emploi et de la formation professionnelle (DEEF) le 10 juillet 2020 et le 23 février 2022

Olivier Curty
Conseiller d'Etat, Directeur

Direction de l'économie, de l'emploi
et de la formation professionnelle DEEF
Volkswirtschafts- und Berufsbildungsdirektion VWBD
Bd de Pérolles 25, CP, 1701 Fribourg

ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

LISTE DES ANNEXES :

Annexe 1 : Classification d'efficacité énergétique

Annexe 2 : Formulaire de demande